



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

No 34-2021 - Séance du 8 novembre 2021 - Orale

Ouverture de l'administration communale au 1^{er} janvier 2022

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

En date du 27 octobre, M. le conseiller communal R. Rapin s'est adressé aux deux municipalités actuelles afin de relever qu'il serait important que la nouvelle municipalité, en fonction dès le 1^{er} janvier 2022, envoie un signe positif à la population, soit que l'ouverture de l'administration communale (deux sites distincts) soit étendue, à mi-chemin entre les horaires, respectivement blonaysans (ouverture à 09.00) et st-légerins (ouverture 08.00), soit à 08.30.

Le COPIL, dans sa séance du 30 septembre 2021, n'a pas attendu le courrier de M. Rapin avant de statuer et de décider, de manière formelle, que les ouvertures des deux sites seraient étendues aux horaires st-légerins, soit de 08.00 à 12.00 et de 13.30 à 16.00. L'ouverture du jeudi est ramenée à l'horaire standard hebdomadaire.

Ces horaires sont également applicables aux appels téléphoniques des services communaux, les horaires des collaboratrices et collaborateurs étant bien entendu plus étendus, selon le taux d'activités.

Toute personne désirant un rendez-vous en dehors de ces horaires peut le solliciter auprès des services communaux.

L'intégralité des prestations et horaires de la future commune feront d'ailleurs l'objet d'une information complète dans la prochaine publication intercommunale.

La municipalité espère ainsi avoir répondu à M. le conseiller communal R. Rapin.

Nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Le secrétaire

A. Bovay

J. Steiner



St-Légier-La Chiésaz, le 8 novembre 2021
M. Bovay, syndic et municipal délégué

Copie à : bureau du conseil communal